



## Retrait de la loi travail !

La nouvelle version du projet du gouvernement maintient tous les dangers.

Les syndicats CGT, FO et *Sud-Solidaires* appellent les salariés du groupe BPCE à se mettre en **grève le 31 mars** et à participer nombreux aux manifestations.

La loi travail c'est :

- **L'organisation du moins disant social** : aujourd'hui un accord d'entreprise ou de branche doit être plus favorable que la loi, toute avancée dans une entreprise tire vers le haut les autres entreprises. Demain, avec la loi Travail, des accords d'entreprise remplaceront la loi ou la convention collective même s'ils sont moins favorables. Se mettra ainsi en place un dumping social.
- **Temps de travail : travailler + et gagner -**
  - Une durée maximale augmentée plus facilement : 60h/semaine par autorisation administrative, 46h/semaine par accord d'entreprise.
  - La majoration des heures supplémentaires réduites jusqu'à 10% (au lieu de 25%) par accord d'entreprise.
  - Réduction jusqu'à 3 jours (au lieu de 7) du délai de prévenance des changements d'horaires des temps partiels.
  - La durée des congés légaux (hors événements familiaux) ne sera plus fixée par la loi mais par accords d'entreprises et pourra donc être moins favorable qu'aujourd'hui.
  - Astreintes : elles pourront être décomptées du temps de repos, en opposition à la réglementation européenne.
  - Les 11 heures de repos quotidien maintenues dans le collimateur du fractionnement
- **Droit à la déconnexion** : il ne ferait l'objet que d'une charte d'entreprise rédigée par l'employeur, sans force contraignante... à partir de juillet 2017.
- **Congés payés** : l'employeur pourra imposer un changement de date au dernier moment.
- **Forfait jour étendu** : ce dispositif permet de ne pas décompter les heures de travail. Il a pourtant été condamné à 4 reprises par le Comité Européen des Droits Sociaux.
- **Chantage à l'emploi** : l'employeur pourra négocier un accord de baisse de salaire et/ou de hausse de temps de travail sans justifier d'une difficulté économique. Si un salarié refuse cette modification de son contrat de travail il sera licencié pour motif personnel.
- **Les licenciements « économiques » facilités**
- **Santé au travail** : suppression des visites médicales obligatoires d'embauche. Le médecin devra s'assurer que la santé du salarié est compatible avec son poste de travail. **Avec cette logique, la médecine du travail ne pourrait plus dénoncer les ravages du benchmark par exemple.**
- **Accord d'entreprises : une minorité pourra l'imposer** : un accord d'entreprise pourra être conclu s'il est signé par des organisations syndicales totalisant 50% au moins des votes exprimés. Mais si elles ne représentent que 30% elles pourront organiser un référendum pour tenter de passer en force.

**Le 31 mars, CGT, FO, Solidaires, FSU, UNEF, UNL, FIDL appellent à une journée interprofessionnelle de grèves\* et de manifestation  
Tous ensemble dans la rue pour défendre notre Code du travail**